

ENTRETIEN DE LA RUE DU GRAND MORIN,
DE LA RUE DE LA FORÊT,
DU CIMETIÈRE ET DE SES ABORDS

Marché passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics en Procédure Adaptée.

Commune de TIGEAUX

28, rue du Grand Morin

77163 TIGEAUX

01 64 04 32 90

mairie.tigeaux@wanadoo.fr

Les travaux consistent :

Pour la rue de la Forêt et de la rue du Grand Morin

- Tonte des parties enherbées des trottoirs des rues du Grand Morin et de la Forêt avec ramassage et évacuation des déchets,
- Passage du rotofil le long des murs et autres endroits inaccessibles à la tondeuse,
- Désherbage manuel des caniveaux, ratissage, balayage, entretien,
- Entretien régulier et tailles d'horticulteur des rosiers sur la place du village, la rue du Grand Morin et la rue de la Forêt,
- Ramassage des feuilles toute l'année,
- Rue de la Forêt :
 - Entretien des parties enherbées (fossés compris) côté gauche en montant entre le chemin de Saint Fiacre jusqu'à la porte du château, et côté droit après la rue de Paris jusqu'au chemin de la Garenne.
 - Taille des haies (côté droit en montant) du chemin de Saint Fiacre au rétrécissement.

Pour le cimetière et ses abords

- Tonte d'une surface légèrement pentue d'environ 3 000 m² chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois tous les 15 jours pendant la période de pousse (enlèvement des déchets de tonte),
- Fauchage des fossés (voir sur place),
- Entretien du cimetière : désherbage tombes et allées, tonte des parties engazonnées, taille des arbustes, ratissage des allées, balayage, entretien des espaces verts alentours...
- Taille des arbres et arbustes fruitiers et de la charmille,
- Évacuation de tous les déchets.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le souhait de la Commune étant que les rues concernées, le cimetière et ses abords soient bien entretenues.

Le contractant devra veiller au bon entretien du village et interviendra autant que de besoin et en particulier pour le cimetière au moment de la Toussaint.

La visite des lieux en présence d'un élu est indispensable (faire établir un certificat de passage par les services de la Mairie).

Le devis devra être détaillé pour chaque opération.

Date limite de réception :

1er octobre 2024

Heure limite :

17 heures

Dans le cadre de la présente consultation, la dématérialisation se limite à la mise en ligne de l'avis de publicité sur le site Internet de la Commune.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est transmis par voie électronique sur demande à la Mairie de TIGEAUX ou en téléchargement sur le site www.tigeaux.fr

La transmission des offres pourra se faire par voie électronique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté à la mairie contre récépissé.

La Municipalité se réserve le droit de supprimer certaines prestations du projet.